



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2018-06**

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-19-006 - ARRETE N° DOS – 2018/1632 Fixant la composition des membres du Conseil de discipline De l’Institut de Formation des Cadres de Santé Centre Hospitalier Sainte-Anne 1, rue Cabanis 75674 PARIS Cedex 14 Année 2017/2018 (2 pages)	Page 4
IDF-2018-06-18-034 - Arrêté n°18-50 modifiant l'arrêté n°17-248 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise (6 pages)	Page 7
IDF-2018-06-18-035 - Arrêté n°18-51 modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne (6 pages)	Page 14
IDF-2018-06-18-036 - Arrêté n°18-52 modifiant l'arrêté n°17-254 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris (6 pages)	Page 21
IDF-2018-06-18-037 - Arrêté n°18-53 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 28
IDF-2018-06-18-038 - Arrêté n°18-54 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 30

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-06-20-001 - ARRÊTÉ N° 2018- relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux engagements en agriculture biologique (AB) soutenus par l’Etat en 2016 dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de la région Île-de-France (4 pages)	Page 32
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-06-15-005 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition, par la Ville de Paris, de la parcelle située 11, rue Marc Seguin à Paris 18ème arrondissement. (3 pages)	Page 37
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA COALLIA (94) (2 pages)	Page 41
IDF-2018-06-21-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA MONTIGNY LES CORMEILLES (95) (2 pages)	Page 44
IDF-2018-06-21-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA OSNY (95) (2 pages)	Page 47
IDF-2018-06-21-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA PERSAN (95) (2 pages)	Page 50
IDF-2018-06-21-008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA PSTI PHILIA (94) (2 pages)	Page 53

IDF-2018-06-21-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA SARCELLES (95) (2 pages)	Page 56
IDF-2018-06-21-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CPH COALLIA (95) (2 pages)	Page 59
IDF-2018-06-21-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CPH FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL (2 pages)	Page 62

SGAR

IDF-2018-06-19-007 - Arrêté relatif à la composition de la commission territorial de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport (4 pages)	Page 65
--	---------

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-19-006

ARRETE N° DOS – 2018/1632

Fixant la composition des membres du Conseil de
discipline

De l’Institut de Formation des Cadres de Santé

Centre Hospitalier Sainte-Anne

1, rue Cabanis

75674 PARIS Cedex 14

Année 2017/2018

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département Personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2018/1632

**Fixant la composition des membres du Conseil de discipline
De l'Institut de Formation des Cadres de Santé
Centre Hospitalier Sainte-Anne
1, rue Cabanis
75674 PARIS Cedex 14**

Année 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/022 du 11 mai 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14, est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines et de la formation, GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)
- Un enseignant siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - o Filière Infirmière :

Monsieur Thierry DANYAUD, Infirmier, Cadre supérieur de santé, Formateur à l'IFCS du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)
- Un professionnel siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - o Filière Infirmière :

Madame Aurélia ROLLAND, Infirmière, Cadre de santé, du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)
- Deux étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par leurs pairs :
 - o Filière Infirmière :

Madame Chloé POUBEAU, Etudiante cadre Infirmière, Promotion Queneau 2017/2018
 - o Filière médico-technique – métier : Filière Préparateur en pharmacie hospitalière

Madame Lina RODRIGUES, Etudiante cadre de Préparateur en pharmacie hospitalière, Promotion Queneau 2017/2018

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'Institut formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Sainte-Anne est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
La Directrice du pôle ressources humaines en santé

signé

Anne HÉGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-034

Arrêté n°18-50 modifiant l'arrêté n°17-248 modifié fixant
la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val
d'Oise

Arrêté n°18-50

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-248 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'Arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composée de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Madame Segolène BENHAMOU (FHP)	Monsieur Jean-Yves CAILLAUD (FHP)
Monsieur Renaud COUPRY (FEHAP)	Monsieur Christian MARTINSEGUR (FEHAP)
Monsieur Alexandre AUBERT (FHF)	Monsieur Renaud PELLE (APHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Mounssef OUDRHIRI (FEHAP)	Docteur Charles FATTAL (FEHAP)
Docteur Karim LACHGAR (FHF)	Docteur Fabien CARTRY (FEHAP)
Docteur Roland JAEGER (Hospitalisation privée)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Au titre des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence DELMAR (SYNERPA)	Madame Sylvie LE MEUR (FEHAP)
Madame Murielle HENRY (URIOPSS IDF)	Mme Véronique PERRET (FHF)
Monsieur Hugues GOB (NEXEM)	Monsieur Alberto SERRANO (URIOPSS IDF)
Monsieur François PARMENTIER (FEHAP)	Monsieur Laurent BILLARD (URIOPSS IDF)
Monsieur Julien CORFA (UNA IDF)	Monsieur Eric LE DOUAIROU (SYNERPA)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard MESURE (Fédération addiction IDF Emergence)	Monsieur Philippe HATCHUEL (Fédération addiction IDF Dune)
Madame Delphine COURTECUISSÉ (Education Nationale)	Madame Sophie DESMURS (Education Nationale)
Madame Kahina TAIB (Mission Locale Val d'Oise E)	Madame Marie-Odile DOLIVET Association Charles Peguy «A l'Ecoute»

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bijane OROUDJI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Francis MIQUEL (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Patrick SIMONELLI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Serge LARCHER (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Marie Hélène DELMOTTE (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Claude GERNEZ (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Madame Muriel AMMAMOU (<i>URPS Pharmaciens</i>)	
Madame Christine EHRMANN BODARD (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)	Madame Christiane KOSACZ (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Georges NOACHOVITCH (<i>URPS Chirurgien dentistes</i>)	Madame Isabelle MARQUE (<i>URPS Orthophonistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle RIOM (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Nicolas PEROLAT (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Samia TAHRAOUI (<i>centre municipal de santé de Goussainville</i>) en remplacement du Dr Guirec LOYER	Madame Agnès LACROIX (<i>CMS Fernand Goulène et Irène Lézine Argenteuil</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe BOISNAULT (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Philippe BABADJIAN (<i>Réseau AGVMRS</i>)	Docteur Philippe TAURAND (<i>Réseau AGVMRS</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ f) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lilan PARENT (<i>FNEHAD</i>)	Madame Narimane LACHGAR (<i>FNEHAD</i>)

⇒ g) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia ESCOBEDO (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Catherine CAMPINOS (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Dominique CARAGE (<i>UNAFAM 95</i>)	Madame Marie Thérèse MAURY (<i>UNAFAM 95</i>)
Monsieur Jean-Claude DERETZ (<i>Ligue contre le cancer</i>)	Madame Agnes ROUSSEAU (<i>Ligue contre le cancer</i>)
Madame Marie Claude LAHELLEC (<i>AFD 95</i>)	Monsieur Peter BERNARD WENDT (<i>ILCO 95</i>)
Madame Danièle PHELIZON (<i>UDAF 95</i>)	Madame Marie-Claude BOISMARTEL (<i>UDAF 95</i>)
Madame Michèle DEFROMONT (<i>Jalmarv 95</i>)	Monsieur Alain RICHARDOT (<i>INDECOSA CGT 95</i>)
Madame Anne PRADEILLES (<i>France Alzheimer 95</i>)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle COLLARDOT-ROBLOT Monsieur Didier BELLO	Monsieur Didier HUMBERT Monsieur Régis FRANCHETEAU

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc POLLARIS	Monsieur Alain GAVILLET
Madame Nicole GAUTHIER	Monsieur Marc TAQUET

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PORTELLI (Conseil Régional IDF)	Monsieur Benoit JIMENEZ (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe METEZEAU (Conseil Départemental du 95)	Madame Aurore JACOB (Conseil Départemental du 95)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence FORTIER (Conseil Départemental du 95)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise COURTIN (Cergy-Pontoise Agglomération)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
	Monsieur Jean Pierre MULLER (Maire de Magny en Vexin)
Monsieur Marc GIROUD (Maire de Vallangoujard)	Madame Christiane AKNOUCHE (Maire de Baillet en France)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Mustapha LARABA (DDCS 95)	Madame Fabienne HIEGEL (Préfecture 95)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Marion VAN WONTERGHEM (CPAM 95)	Docteur Georgette EMMANUEL-POINCELOT (ERSM)
Monsieur Jean Michel POUS (CAF)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Madame Michèle FOINANT (Fondation CHAPTAL)
Madame Sophie MELAN (MAIA Val d'Oise SUD)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 JUIN 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-035

Arrêté n°18-51 modifiant la liste des membres du Conseil
Territorial de Santé de l'Essonne

Arrêté n°18-51

Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°18-254 du 6 mars 2018 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO (FEHAP)	Madame Isabelle BURKHARD (FEHAP)
Monsieur Thierry SCHMIDT (FHF)	Monsieur Philippe VASSEUR (APHP)
Monsieur Romain LACAUX (FHP)	Monsieur Franck ZANIBELLATO (FHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA (HOSPITALISATION PRIVEE)	Docteur Laurence LUQUEL (FEHAP)
Monsieur Roland HELLIO (FHF)	Monsieur Bruno FAGGIANELLI (FHF)
Docteur Nathalie BAPTISTE (APHP)	Docteur Jean- Guy PERILLIAT (APHP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry de MONTGOLFIER (FEHAP)	Madame Céline VIDAL (FHF)
Monsieur Florian ROGER (SYNERPA)	Madame Yolaine NGUYEN (URIOPSS IDF)
	Monsieur Bernard YASSEF (CNAPE)
Monsieur Olivier FOUQUET (URIOPSS IDF)	Monsieur Eric AUGER (URIOPSS IDF)
Docteur Marie-France MAUGOURD (UNA IDF)	Madame Christine TRIOLLET (URIOPSS IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis JOUTEAU (FEDERATION ADDICTIONS)	Madame Astrid ELMERICH (ANPAA)
Docteur Pascale ECHARD-BEZAULT (DIRECTION SANTE PUBLIQUE EVRY-COURCOURONNES)	Monsieur Philippe LEFEVRE (INSTITUT RENAUDOT)
Madame Marie-Catherine PHAM (EPS BARTHELEMY DURAND)	Monsieur Eric SIRE (MGEN)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia LUBELSKI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Gérard COMPAIN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Denis CONSTANTINI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André CELERIER (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Michel BLAZIT (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean DOSSEH (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick CHAVENON (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Jean-François CHABENAT (<i>URPS Chirurgien-dentiste</i>)
Madame Anne Sophie HADELER (<i>URPS Orthophoniste</i>)	Madame Sylvie BARROS (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Stéphane MOLLET (<i>URPS Masseur-Kinésithérapeutes</i>)	Madame Nathalie CHARBONNIER (<i>URPS Sage-Femme</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Mélanie PRADEL (<i>SRP IMG</i>)	Madame Sarah DELLIERE (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Annette DELABAR (<i>FNCS</i>)	Madame Sandrine CAQUINEAU AUDAS (<i>Mairie de Corbeil-Essonnes</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Fatima SAID DAUVERGNE (<i>FEMASIF</i>)	Docteur Dominique RICHARD (<i>FEMASIF</i>)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile DAVID (<i>Réseau NEPALE</i>)	Madame Françoise ELLIEN (<i>Réseau SPES</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas GANDRILLE (<i>FNEHAD</i>)	

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Dominique DREUX (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Mathie COCO (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Ghislaine L'ETANG (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Roselyne RAFFESTIN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Vincent CLUZAUD (<i>AFD Diabétiques</i>)	
Madame Annie LABBE (<i>ARGOS 2001</i>)	
Madame Christine BELLOT-CHAMPIGNON (<i>Trisomie 21</i>)	
Madame Dominique ERGAND (<i>UNAFAM 91</i>)	Madame Josiane RAMEL (<i>UNAFAM 91</i>)
Madame Isabelle CIZEAU (<i>Alliance des maladies rares</i>)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé DELACROIX (<i>APF 91</i>)	Madame Fouzia BRUZZI (<i>Association Ecolalies</i>)
Monsieur Jean-François GEY (<i>ADPEP 91</i>)	Monsieur Jean-Claude MATHA (<i>UNAFAM</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude GALINAND	Monsieur Gérard AUSSEIL
Monsieur Marc LAVAUD	Madame Jacqueline MOREL

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine LAMIRE BURTIN (Conseil régional IDF)	Madame Ngandu KENYA (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Dany BOYER (Conseil départemental 91)	Madame Françoise MARHUENDA (Conseil départemental 91)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Claudette BUISSON (PMI)	Docteur Elisabeth DIEU (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
	Monsieur Paul RAYMOND (Communauté d'agglomération Paris Saclay)
Madame Nicole LAMOTH (Communauté du Val d'Yerres)	Monsieur Eric ADAM (Communauté du Val d'Yerres)

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique FRANÇOIS (Maire d'Epina-sur-Orge)	Madame Geneviève BESSE (Mairie d'Epina-sur-Orge)
Docteur Danielle VALERO (Mairie d'Evry)	Madame Elisabeth ETE (Mairie de Grigny)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christian RASOLOSON (<i>DDCS 91</i>)	Monsieur Nicolas DROUART (<i>DDCS 91</i>)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas BLANCHART (<i>CAF 91</i>)	Madame Sophie DESFORGES (<i>MSA</i>)
Madame Cécile ALOMAR (<i>CPAM 91</i>)	Docteur Francis CORRIAS (<i>ERSM</i>)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Philippe NASZALYI (<i>Professeur des Universités</i>)
Docteur JAYA BENOIT (<i>Education Nationale</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 JUIN 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-036

Arrêté n°18-52 modifiant l'arrêté n°17-254 modifié fixant
la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de
Paris

Arrêté n°18-52

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-254 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-254 du 3 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Cédric TCHENG (FEHAP)	Monsieur Stéphane LIEVAIN (FHP)
Monsieur Eric ROUSSEL (APHP)	Monsieur Arnaud GIRAUDET (APHP)
Madame Aude BOILLEY-RAYROLES (APHP)	Monsieur Lazare REYES (FHF)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Professeur Christophe BAUDOUIIN (FHF)	Docteur Annie MSELLATI (FHF)
Professeur Pierre CARLI (APHP)	Professeur Philippe GRENIER (APHP)
Docteur Christian DEVAUX (Hospitalisation privée)	Docteur Jean-Marie DEVYS (FEHAP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvain BARUEL (FEHAP)	Monsieur Philippe MOREAU (FEHAP)
Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)	Madame Ewa KERREC (SYNERPA)
Monsieur Gérard ANAVI (NEXEM)	Madame Marie-Hélène ABEILLE (FEHAP)
Monsieur Grégory MAGNERON (URIOPSS IDF)	Madame Chantal SIMONIN (URIOPSS IDF)
Madame Danièle SAULNIER (UNA IDF)	Monsieur Stéphane RENAOT (URIOPSS IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Meryem BELKACEMI (Emmaus Solidarité)	Monsieur Olivier BLOND (Association Respire)
Docteur Catherine PEQUART (Fédération Addictions IDF-Association Charonne)	Madame Hélène ZEITOUN (Institut Renaudot)
Docteur Ivan CARTACHEFF (Education Nationale)	Nicole RIEU (Education Nationale)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Eric TANNEAU (<i>URPS Médecins</i>)	
Docteur Mickael RIAHI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Olivier HERCOT (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Richard HANDSCHUH (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Agnès GIANNOTTI (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric LOUP (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Laurent PINTO (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)
Monsieur Romain DUMAS (<i>URPS Masseurs-Kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Philippe VAN EECKHOUT (<i>URPS Orthophonistes</i>)
Madame Corinne GIRBAL (<i>URPS IDE</i>)	Monsieur Hala SARMINI (<i>URPS Biologistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis-Philippe BALAMBA (<i>SRP IMG</i>)	Madame Géraldine POENOU (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain BEAUPIN (<i>FNCS</i>)	Monsieur Steve ARBIB (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Mady DENANTES (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline GAUDET (<i>Réseau Ensemble</i>)	Madame France VAUTIER (<i>RéseauX Paris Ouest</i>)

- ⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine HUYNH VAN PHUONG (FNEHAD)	Madame Evelyne MARCHAS (FNEHAD)

- ⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc BAILLARGEAT (CROM IDF)	Docteur Nathalie REGENSBERG-DE ANDREIS (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Brigitte HUON (France ALZHEIMER)	Madame Françoise BUISSON (France ALZHEIMER)
Madame Hélyette LEFEVRE (UNAFAM 75)	Madame Jocelyne VIATEAU (UNAFAM 75)
Monsieur Jacques DESCHAMPS (Ligue contre le cancer)	Madame Hélène DELAQUAIZE (SOS Hépatites)
Monsieur Yves FERRARINI (Actions traitement VIH)	Monsieur Arnaud CARRERE (Actions traitement VIH)
Monsieur Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (URAPEI)	Monsieur Patrick DECUREY (Association de réadaptation et de défense des devenus sourds)
Monsieur Vincent PERROT (CLCV75)	Madame Marie Thérèse BIDJECK (APAJH 75)

b) Au titre des associations de personnes handicapées et de personnes âgées:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Paul BENADHIRA (OSE)	Madame Maïa LECOIN de Ayyem Zamen
Madame Marika LEFKI (ENDEO)	
Monsieur Robert SIMON (CNR)	
Madame Catherine GERHART	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent ROGER (Conseil Régional IDF)	Madame Clotilde DEROUARD (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas LAURET	Monsieur Philippe DUCLOUX

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr Elisabeth HAUSHERR (PMI 75)	Madame Valérie LEDOUR

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé BEGUE	Madame Danièle PREMEL
Docteur Dominique STOPPA-LYONNET	Professeur François HAAB

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier ANDRE (Préfecture de Région-Préfecture de Paris)	Monsieur Frank PLOUVIEZ (Direction Départementale de la cohésion sociale de Paris)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre ALBERTINI (CPAM DE PARIS)	Docteur Valérie COSTE (ERSM)
Monsieur Fabrice GOMBERT (CPAM DE PARIS)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Bernard JABIN (<i>Mutualité française FNMF</i>)
Madame Christine LACONDE (<i>Samu Social</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 JUIN 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-037

Arrêté n°18-53 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 18-53

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

-Association départementale de défense des victimes de l'amiante
de Seine-Saint-Denis
26, rue Gabriel Péri
93120 LA COURNEUVE

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 18 JUIN 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-038

Arrêté n°18-54 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 18-54

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association Alzheimer du Val-de-Marne
4 rue du Maréchal Vaillant
94 130 Nogent-sur-Marne

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 18 JUIN 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-06-20-001

ARRÊTÉ N° 2018- relatif aux mesures
agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux
engagements en agriculture biologique (AB) soutenus par
l'Etat en 2016 dans le cadre du programme de
développement rural (PDR) de la région Île-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2018-

relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux engagements en agriculture biologique (AB) soutenus par l'Etat en 2016 dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de la région Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020;

Considérant l'arrêté n° 17-136 du 28 juillet 2017 de la présidente du Conseil Régional portant dispositions relatives, pour l'année 2016, aux mesures 10.1, 11.1, 11.2 du programme de développement rural en Île-de-France.

Considérant la convention tripartite Région - ASP - Etat relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Ile-de-France en date du 24 février 2015

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Cadre général et objectifs

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'intervention de l'Etat sur le territoire francilien, pour ses propres crédits, des aides :

- au titre des mesures agro-environnementales et climatiques mises en œuvre dans le cadre de la sous-mesure 10.1 « Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques » du Programme de Développement Rural (PDR) Ile-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015;
- au titre des mesures d'accompagnement à l'agriculture biologique mises en œuvre dans le cadre des sous-mesures 11.1 « Aide à la conversion à des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique » et 11.2 « Aide au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique » du Programme de Développement Rural (PDR) Ile-de-France.

Le cadre d'intervention régionalisé de ces dispositifs d'aide est défini par le Préfet de la région Ile-de-France en concertation avec l'autorité de gestion représentée par le Conseil Régional Ile-de-France. Les dispositions prévues tiennent compte des modalités du PDR régional.

Les mesures financées doivent respecter les dispositions prévues par les règles relatives au PDR francilien, ainsi que les dispositions prévues dans le cadre de l'arrêté n°15-131 du 19 août 2015 du Président du Conseil régional d'Ile-de-France, notamment ses articles 5 et 6.

ARTICLE 2 : Mesures agroenvironnementales et climatiques dans la cadre de la sous-mesure 10.1 du PDR

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par les crédits de l'Etat en 2016 sont décrits à l'article III de l'arrêté n°17-136 susvisé.

ARTICLE 3 : Mesures de protection des races menacées de disparition, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dans la cadre de la sous-mesure 10.1 du PDR

Les mesures :

- de protection des races menacées de disparition, et
- d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

retenues pour un financement par les crédits de l'Etat en 2016 sont décrites à l'article IV de l'arrêté n°17-136 susvisé.

ARTICLE 4 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique dans la cadre des sous-mesures 11.1 et 11.2 du PDR

Les mesures:

- conversion à l'agriculture biologique et
- maintien de l'agriculture biologique

retenues pour un financement par les crédits de l'Etat en 2016 sont décrites à l'article V de l'arrêté n°17-136 susvisé.

ARTICLE 5 : Modalités d'intervention financière

Le montant que peut solliciter un demandeur individuel est précisé dans les notices de l'arrêté n°17-136 suivantes :

- annexe 2 : notices des MAEC localisées
- annexe 3 : notices des MAEC systèmes
- annexes 4 : notices :
 - protection des races menacées de disparition ;
 - amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles.
- Annexe 5 : notices mesures en faveur de l'agriculture biologique

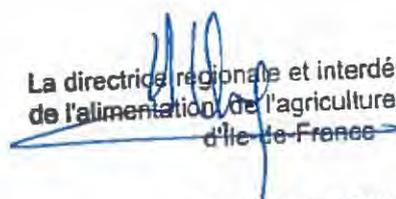
Les crédits de l'Etat interviennent en contrepartie de financement du FEADER, et en cohérence avec les autres cofinanceurs nationaux.

Une priorisation dans l'affectation des crédits de l'Etat peut être appliquée, en cohérence avec les critères de sélection validés au sein du comité de suivi du FEADER.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2018**


La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-06-15-005

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête
parcellaire concernant le projet d'acquisition, par la Ville
de Paris, de la parcelle située 11, rue Marc Seguin à Paris
18ème arrondissement.

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête parcellaire
concernant le projet d'acquisition, par la Ville de Paris,
de la parcelle située 11, rue Marc Seguin à Paris 18ème arrondissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-11-14-001 du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Paris, la réalisation d'une résidence sociale d'environ 272 logements sur les parcelles situées 3, 9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18ème arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement susvisé ;

Vu la lettre de la Maire de Paris du 7 juin 2018 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le projet d'acquisition de la parcelle située 11, rue Marc Seguin située à Paris 18ème arrondissement ;

Vu les pièces du dossier destinées à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire comprenant, notamment le plan parcellaire des emprises foncières et la liste des propriétaires présumés ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 14 décembre 2017 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Une enquête parcellaire portant sur le projet d'acquisition, par la Ville de Paris, de la parcelle située 11, rue Marc Seguin à Paris 18ème arrondissement, sera ouverte du **lundi 10 septembre au vendredi 28 septembre 2018** inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à la mairie du 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 – Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme de la ville de Garges-les-Gonesses, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire sera publié, par les soins de la Mairie de Paris, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département. En outre, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera rendu public et publié par voie d'affiches ou éventuellement, par tout autre procédé, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du 18ème arrondissement de Paris située 1, Place Jules Joffrin 75018 Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de la Maire de Paris.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté par les soins de la Ville de Paris.

ARTICLE 4 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête parcellaire et présenter ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire du 18ème arrondissement et ouvert à cet effet, à la mairie du 18ème arrondissement de Paris située 1, Place Jules Joffrin 75018 Paris, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30.

Pendant cette période, des observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur désigné, à la mairie du 18ème arrondissement sise 1, Place Jules Joffrin 75018 Paris. Elles seront annexées au registre d'enquête parcellaire.

ARTICLE 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 18ème arrondissement aux dates suivantes :

- lundi 10 septembre 2018 de 10h à 13h,
- jeudi 20 septembre 2018 de 16h à 19h,
- vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 - Les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie du 18ème arrondissement de Paris seront faites par l'expropriant aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire d'arrondissement concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 - Les formalités prévues à l'article 6 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais et de préférence 15 jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête. Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sera établi par la Maire de Paris.

En application de l'article R.112-18 du code de l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la Maire de Paris et transmis dans les vingt-quatre heures ou dans les meilleurs délais, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci devra, dans le délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, donner son avis sur le dossier, dresser le procès-verbal de l'opération et transmettre ensuite ces documents au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité départementale de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 - Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la Ville de Paris.

ARTICLE 10 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la Maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet (rubrique publications) : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le **15 JUIN 2018**

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'équipement et de l'aménagement de
la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris


Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-007

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA COALLIA
(94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA COALLIA - 76 rue du Four - 94600 CHOISY LE ROI

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus :

ARRETE n° 2018/

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005/4371 en date du 15 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 11-113 avenue de Lattre de Tassigny 94600 CHOISY LE ROI et géré par l'association Accueil et Formation dite COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2006/3113 du 31 juillet 2006 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy le Roi à 60 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/3367 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité à du CADA COALLIA de Choisy le Roi à 77 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/1905 en date du 14 juin 2016 portant la capacité à du CADA COALLIA de Choisy le Roi à 110 places ;
- Vu** le courrier transmis le 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 pour 110 places ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Choisy-Le-Roi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	93 246,00 €	806 984,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	321 521,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	392 217,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR	782 452,00 €	806 984,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 532,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la **dotation globale de financement** du CADA COALLIA est fixée à **782 452,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **65 204,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val de Marne

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

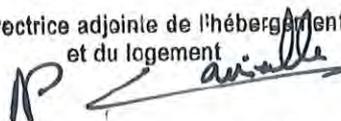
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

21 JUIN 2018

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA
MONTIGNY LES CORMEILLES (95)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MONTIGNY-LES-CORMEILLES

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102 347 975

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à Montigny-Les-Cormeilles (95370), 17 rue de l'Espérance, et complété par l'arrêté préfectoral n°2011-84 du 14 septembre 2011 autorisant l'extension de capacité de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 105 places et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de MONTIGNY-LES-CORMEILLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 850,00	779 204,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	327 246,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	427 108,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	761 095,37	777 245,37
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 150,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COALLIA MONTIGNY-LES-CORMEILLES est fixée à 761 095,37 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 1 958,63 €

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 63 424,61 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

21 JUIN 2018

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

2

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA OSNY
(95)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : OSNY

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102 347 973

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1998 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à OSNY (95520), 12 rue du Général de Gaulle complété par l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2006 autorisant l'extension du centre d'accueil puis par l'arrêté préfectoral n°2011-82 du 14 septembre 2011 autorisant l'extension de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 115 places et géré par l'association COALLIA OSNY ;
- Vu** le courrier transmis le 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA OSNY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de OSNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000,00	853 071,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	327 400,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	491 671,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	797 917,12	828 505,12
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 588,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COALLIA OSNY est fixée à **797 917,12 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 24 565,88 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **66 493,09 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

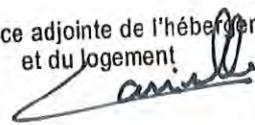
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

MP



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA PERSAN
(95)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : PERSAN

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102 347 974

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à PERSAN (95340), 109 rue Jean Catelas, et complétant par l'arrêté préfectoral autorisation l'extension de sa capacité de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 115 places et géré par l'association COALLIA PERSAN ;
- Vu** le courrier transmis le 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA PERSAN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de PERSAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 150,00	886 170,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	324 231,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	532 789,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	860 559,12	878 417,12
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 858,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COALLIA PERSAN est fixée à **860 559,12 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **7 752,88 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **71 713,26 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

21 JUIN 2018

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-008

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA PSTI
PHILIA (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA PSTI PHILIA - 66 rue de Chevilly - 94240 L'HAY LES ROSES

N° SIRET :785 788 274 00013

N° EJ Chorus :

ARRETE n° 2018/

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 89/3007 en date du 20 juillet 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 66 rue de Chevilly 94240 L'HAY LES ROSES et géré par l'association PSTI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CADA de L'Hay-Les-Roses géré par l'association PSTI pour une durée de 15 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/1850 du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/016 du 2 janvier 2017, notamment ses articles 1 et 2 relatifs au changement de titre l'association gestionnaire devenue Promotion Sociale Travail et l'Insertion PHILIA à compter du 9 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2004/4311 en date du 15 novembre 2004 portant la capacité de ce centre à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/3368 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité de ce centre à 97 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017/2473 en date du 29 juin 2017 portant la capacité de ce centre à 103 places ;
- Vu** le courriel transmis le 4 décembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI devenue PSTI PHILIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA PSTI-PHILIA de L'HAY LES ROSES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 910,00 €	760 236,41 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	374 993,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 57 183,41 €	280 333,41 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR : 57 183,41 €	721 280,41 €	760 236,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 790,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 166,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la **dotation globale de financement** du CADA PSTI-PHILIA est fixée à **721 280,41 € intégrant des crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 57 183,41 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **60 106,70 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val de Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

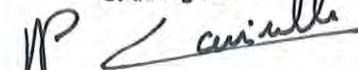
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 JUIN 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA
SARCELLES (95)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : SARCELLES

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2102 347 972

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), d'une capacité de 50 places sis à SARCELLES, complété par l'arrêté préfectoral n°2011-09 en date du 21 février 2011 autorisant l'extension de capacité à 15 places, portant la capacité de celui-ci à 65 places, et complété par l'arrêté préfectoral n°2015-083 en date du 13 novembre 2015, autorisant l'extension de capacité à 18 places, portant la capacité de celui-ci à 83 places, complété par l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2017-057 du 14 juin 2017 autorisant l'extension de capacité de 7 places, portant la capacité totale à 90 places et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) de SARCELLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 300,00	654 795,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	292 147,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	321 348,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	645 857,39	649 652,39
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 795,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA FTDA SARCELLES est fixée à **645 857,39 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **5 142,61 €**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 821,44 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

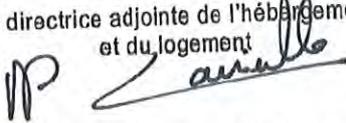
Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 JUIN 2018**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CPH COALLIA
(95)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CPH COALLIA

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102 347 976

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349- 1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R314-106 à R314-110, R349-1 à R 349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2017-009 du **12 avril 2017** autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 60 places, sis à **Cergy** et géré par l'association **COALLIA**;
- Vu** le courrier transmis le **20 octobre 2017** par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association **COALLIA** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du **4 mai 2018** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH COALLIA du Val-d'Oise sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 390,00	561 734,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	237 922,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	274 422,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	546 734,00	561 734,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH COALLIA du Val-d'Oise est fixée à **546 734,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **45 561,16 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du **Val-d'Oise**. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du **Val-d'Oise**. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

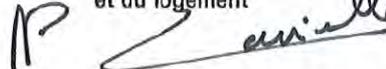
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

21 JUIN 2018

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-21-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CPH FTDA -
112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**CENTRE : Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) - FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015
CRETEIL**

N° SIRET :784 547 507 00433

N° EJ Chorus :

**ARRETE n° 2018/
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L314-1, L 314-4 à L 314-7, R 314-1 à R 314-43, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-585 du 29 février 2016 portant la capacité du CPH à 129 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/018 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CPH de Créteil géré par l'association FTDA pour une durée de 15 ans ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de Créteil de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 4 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Créteil géré par sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 034,00 €	992 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	465 324,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	474 142,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	947 000, 00 €	992 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH de Créteil géré par FTDA est fixée à **947 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **78 916,67 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur. l'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val de Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

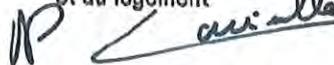
Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 JUIN 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

SGAR

IDF-2018-06-19-007

Arrêté relatif à la composition de la commission territorial
de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le
Développement du Sport

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion
sociale d'Ile-de-France

ARRETE

Relatif à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code du Sport et notamment les articles R.411-12 ; R.411-13 à R. 411-21,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la désignation effectuée par la présidente du comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France en date du 19 avril 2018 ;
- SUR proposition du préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission territoriale est constituée par :

✓ *Trois membres de droit :*

- Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, délégué territorial ou son représentant
- Le Directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint ou son représentant
- La Présidente du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, ou son représentant

✓ *Dix agents des services déconcentrés de l'Etat ou leurs suppléant(e)s:*

- Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
- Suppléant : Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

- Vincent de PETRA, responsable du pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France par intérim

- Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Suppléante : Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris

- David DUMAS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Seine-et-Marne
- Suppléante : Nadia ARAUJO, chef du service sport de la DDCS de Seine-et-Marne

- Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines
- Suppléante : Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, chef du service sport de la DDCS des Yvelines

- Christian RASALOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne
- Suppléant : Eric VEGAS-DANGLA, chef du service cohésion territoriale de la DDCS de l'Essonne

- Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine
- Suppléant : Pierre-Alexis LATOUR, chef du service sport, jeunesse et vie associative de la DDCS des Hauts-de-Seine

- Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis
- Suppléant : Pascal LAHITTE, conseiller d'animation sportive à la DDCS de Seine-Saint-Denis

- Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne
- Suppléant : Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service sport de la DDCS du Val-de-Marne

- Anne SCHIRRER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise
- Suppléante : Karine ROUAULT-CHARTON, responsable du pôle jeunesse, de l'égalité des chances et du sport, de la DDCS du Val d'Oise

✓ *Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléant(e)s :*

- Christian AUGER, vice-président du CROS d'Ile-de-France, président de la ligue de basket
- Suppléant : Gérard DE PERETTI, trésorier général adjoint du CROS d'Ile-de-France, président de la ligue de judo

- Michel ABRAVANEL, trésorier général du CROS d'Ile-de-France, président de la ligue Ile-de-France des sports de glace,
 - Suppléant : Fabien BOSSUS, membre du conseil d'administration du CROS d'Ile-de-France

 - Emmanuel FELTESSE, président du comité régional d'équitation
 - Suppléant : William LEGUY, président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne

 - Frédéric LAFERRIERE, président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris
 - Suppléant : Jean DI MEO, président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Hauts-de-Seine

 - Jean-Pierre BADIN, vice-président délégué du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines
Suppléant : Bernard LE DUS, vice-président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise
- ✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son (sa) suppléant(e) :**
- Patrick KARAM, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France
 - Suppléant : Benoît JIMENEZ, conseiller régional
- ✓ **Un conseiller départemental issu d'un département de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son (sa) suppléant(e) :**
- Madame Martine BULLOT, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
 - *Suppléant : en attente de désignation*
- ✓ **Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ou leurs suppléant(e)s :**
- Titulaire : Jean-Pierre HENO, Maire adjoint chargé des sports de Créteil (94000)
 - Suppléant : François ROUSSEAU, maire adjoint chargé des sports d'Orsay (91400)
 - Titulaire : Pierre GREGOIRE, Maire adjoint chargé des sports d'Ezanville (95460)
 - Suppléant : Dominique VERGNE, maire adjoint chargé des sports du Perreux sur Marne (94170)
- ✓ **Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son(sa) suppléant(e) :**
- *Titulaire : en attente de désignation*
 - *Suppléant : en attente de désignation*

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-02-08-003 du 8 février 2018 à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le délégué territorial adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au directeur général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Michel CADOT

